



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5566<sup>e</sup>** séance

Mercredi 16 novembre 2006, à 12 h 5  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Voto-Bernales .....	(Pérou)
<i>Membres :</i>	Argentine .....	M <sup>me</sup> Martinez Gramuglia
	Chine .....	M. Li Kexin
	Congo .....	M. Ikouebe
	Danemark .....	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique .....	M. Brencick
	Fédération de Russie .....	M. Leplinskiy
	France .....	M <sup>me</sup> Collet
	Ghana .....	M. Christian
	Grèce .....	M <sup>me</sup> Papadopoulou
	Japon .....	M. Shinyo
	Qatar .....	M. Al-Qahtani
	République-Unie de Tanzanie .....	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie .....	M. Matulay

### Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Dixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2006/821)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 12 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation dans la région des Grands Lacs**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Ouganda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Butagira (Ouganda) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2006/861, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de l'initiative tendant à mettre fin au conflit qui sévit de longue date dans le nord de l'Ouganda et suit de près les pourparlers de Djouba entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Le conflit avec la LRA est à l'origine du déplacement de quelque 2 millions de personnes et de la mort de quelque 100 000 autres dans la région, et a entraîné la mort de huit Casques bleus des Nations Unies.

Le Conseil se félicite de l'accord de cessez-le-feu entré en vigueur le 29 août 2006 et renouvelé le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et souligne que son respect par les deux parties conditionne la

paix et la stabilité dans la région. Il félicite le Gouvernement du Sud-Soudan d'avoir facilité cet accord et d'avoir œuvré en faveur d'un règlement pacifique et à long terme du conflit, et exhorte toutes les parties à s'engager résolument dans la même direction.

Le Conseil exige de la LRA qu'elle libère immédiatement toutes les femmes, tous les enfants et tous les autres non-combattants, comme le prescrit la résolution 1612 (2005) du Conseil sur les enfants et les conflits armés, et que le processus de paix soit mené à son terme rapidement.

Le Conseil continuera de suivre de près la situation et invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à soutenir les efforts déployés pour mettre un terme à ce conflit, rétablir la paix, la sécurité et l'état de droit dans la région et traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Conseil apprécie la note d'information communiquée par le Secrétariat le 7 novembre 2006; il l'étudiera plus avant, notamment au regard de l'évolution des pourparlers de Djouba. Il rappelle la note d'information remise le 19 avril 2006 par les Ministres ougandais des affaires étrangères et de la défense, la visite en Ouganda du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en juin 2006, et les informations communiquées par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires les 20 avril et 15 septembre 2006 au sujet de la situation dans le nord de l'Ouganda.

Le Conseil se félicite que le Gouvernement ougandais ait annoncé la création d'un comité mixte de suivi chargé de coordonner la mise en œuvre d'un plan d'action d'urgence qui permettra de résoudre les problèmes d'ordre humanitaire dans le nord de l'Ouganda; il compte vivement que ce plan contribuera à améliorer encore les conditions de vie des civils, d'une façon mesurable selon des repères précis, et il demande instamment aux États Membres de continuer à soutenir l'action menée en la matière. Il salue également l'œuvre accomplie à ce jour par le Gouvernement ougandais pour répondre aux besoins à long terme de la région à la faveur de

son Plan de paix, de redressement et de développement. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/45.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 10.*